



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 19 octobre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 02	Votants : 10
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Catherine CÈNES, Emilie MAILLOU, Gilles DUSOUCHET, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Jacqueline AGOSTINI à Catherine CENES, Céline PONS à Thierry MARCHAND

♦ **Secrétaire de séance** : Véronique MUSOLINO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 31 août 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE : Présentation de la Tournée des Vins'Cœurs 2025 par le comité d'organisation

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence GEPU avec VGA

Dossier n°02 : Proposition d'achat de terrains communaux

Dossier n°03 : Déploiement de capteurs de qualité de l'air

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération modificative)

Dossier n°05 : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Dossier n°06 : Rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie 47

3- INFORMATIONS DIVERSES

Décision de Mme la Maire, dispositif de compagnonnage, Brigade territoriale mobile de Clairac, les Concentrés de l'Agglo...

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

PREAMBULE
PRESENTATION DE LA TOURNEE DES VINS COEURS 2025



LE CONCEPT

-Une date : **SAMEDI 19 JUILLET – 15h00 à 00h00**
(fin de la dégustation à 23h00)

-Un aménagement du site par des prestataires
Pas de barriérage

-une entrée gratuite

-Des stands vigneron collectifs
Un espace dédié à la dégustation et la vente de vins

-Un Pass'Dégustation à 5 €

-Restauration par les producteurs locaux



-Animation musicale : 2 groupes musicaux

- Animations pour les enfants



DOSSIER N°01
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION
DE LA COMPETENCE GEPU AVEC VGA

Madame la Maire rappelle que pour permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,
- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,
- VU** la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- APPROUVE** la reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne
- PRECISE** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de **5.000,00 € TTC** en fonctionnement et de **60.000,00 € TTC** en investissement.
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DOSSIER N°02
PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame la Maire informe que M. Florent CUCH et Mme Sabine BERNADET souhaiteraient se porter acquéreurs de deux terrains appartenant à la commune de Meilhan-sur-Garonne.

La 1^{ère} parcelle, cadastrée ZK48, d'une surface de 12.620m² est située en bord de Garonne, en zone inondable. Elle comprend principalement des digues non exploitables ainsi qu'une vieille station de pompage désaffectée et non réhabilitable. Ce terrain est dépourvu de réseaux (eau, électricité). Les intéressés proposent un prix d'achat à 1.500€ pour cette parcelle.

La 2^{ème} parcelle, cadastrée YL15, d'une surface de 4.840m² est située au lieu-dit « *Lagravade* ». Il s'agit d'un bois pentu très difficile d'accès. Les intéressés proposent un prix d'achat à 2.500€ pour cette parcelle.

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur cette proposition d'achat des 2 parcelles communales.

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée ZK48 à M. Florent CUCH et Mme Sabine BERNADET,
- FIXE** le prix de vente de cette parcelle ZK 48 à 1.500€ TTC,
- DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée YL15 à M. Florent CUCH et Mme Sabine BERNADET,
- FIXE** le prix de vente de cette parcelle YL 15 à 2.500€ TTC,
- PRECISE** que ces deux ventes seront formalisées par la signature d'un acte notarié,
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à ces ventes,
- INSCRIT** la recette au budget.

DOSSIER N°03
DEPLOIEMENT DE CAPTEURS DE QUALITE DE L'AIR

Madame la Maire indique que la commune de Meilhan-surs Garonne participe au projet « Garonn'air » initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des Communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires.

Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous.

L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

-VU le Code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 02

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air.

DOSSIER N°04

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (DELIBERATION MODIFICATIVE)

RAPPORTEUR : Thierry MARCHAND

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-04-15 du 13/04/2024, intitulée « *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)* », il convient de prendre une délibération rectificative.

Thierry MARCHAND informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air-énergie validé le 19 mai 2022 pour le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Thierry MARCHAND expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Thierry MARCHAND évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune. En effet, des dossiers ont été portés à connaissance pour des projets EnR agrivoltaïque sur le territoire de la commune. Il s'agit de :

- Projet RENNER Énergie sur les terrains agricoles (*cadastrés Section ZS n°60, Section ZT n°04, n°21, n°36, n°37, n°38, n°50, n°75, n°83, n°85*) situés en plaine inondable, pour un projet d'installations agrivoltaïques. Une réunion publique s'est tenue à Meilhan-sur-Garonne pour exposer le projet à la population et aux riverains du projet. Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal, la commune de Meilhan-sur-Garonne s'est prononcée contre ce projet d'ampleur.
- Projet REDEN Énergie sur les terrains agricoles situés sur le plateau (*cadastrés Section YA n°35p, n°36p, n°37p, n°38p, n°39*) pour le projet d'installations agrivoltaïques. Pour rappel, la commune de Meilhan sur Garonne s'est prononcée pour ce projet d'ampleur.
- De plus, Thierry MARCHAND rappelle la volonté du conseil municipal de transformer certains bâtiments communaux et/ou inter-communaux par la mise en place de toitures photovoltaïques.

Thierry MARCHAND rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place. Cette concertation s'est déroulée du lundi 4 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Une information a été insérée sur la page Facebook de la commune et par l'intermédiaire de l'application Panneau Pocket. Un dossier d'informations a été mis à disposition. Un registre d'observations a été mis à disposition du public pour consigner leurs avis et/ou leurs projets

A l'issue de cette concertation, Thierry MARCHAND informe que 11 personnes sont venues compléter le registre, pour des demandes de projets photovoltaïque sur toiture, de projets solaires thermique, de projets géothermie, de projets Bois-énergie, de projets éoliens, de projets agrivoltaïques.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes, issues de la concertation :

COMMUNE MEILHAN SUR GARONNE

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAE nR

Noms Prénoms ou Organismes	Référence cadastrale	Nature	Type d'énergie renouvelable
LAFARGUE Flore	YI 0058	Parcelle	Solaire photovoltaïque
	YI 0042	Maison	
GALLAND Hervé	ZO 155	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
MARRAULD Antoine	YL 101	Maison	Solaire photovoltaïque
LAGARDÈRE Jean Pierre	ZY 51	Maison Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque
QUERE Rémi	ZW 12	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique Bois-énergie
GUIPOUY Fabienne	AI 27	Maison (boulangerie)	Solaire photovoltaïque
	AH 252	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
	AH 348	Maison	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
	ZM 68	Parcelle	Solaire photovoltaïque Solaire thermique
PILLES Dominique	AH 204	Maison	Solaire photovoltaïque
Syndicat d'Irrigation Meilhan / Saint-Sauveur	YD 40	Parcelle	Solaire photovoltaïque
SCEA Campot	YC 16-17-19-21-22-23-24-25-27-28-40-49-51-52-53	Parcelle	Solaire photovoltaïque
MUSOLINO Véronique	YH 41- 42	Maison Bâtiments agricoles	Solaire photovoltaïque

- ZAE nR Solaire Photovoltaïque

- Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

↳ Dans le secteur Ua « centre-ville »

- le groupe scolaire cadastré Section AH n°454
- la salle des sports cadastrée Section AH n°410-412-414
- le local technique piscine intercommunale cadastré Section AH n°314
- la résidence Habitalys « *Marjolaine* » cadastrée Section AH n°354 et 357
- la médiathèque cadastrée Section AH n°431
- la Maison du Temps Libre cadastrée Section AH n°312-454
- la Maison d'Assistantes Maternelles cadastrée Section AH n°329
- le centre de loisirs intercommunal Section AH n°273-330
- la résidence Habitalys « *Jean Moulin* » Section AI n°217-218-219-220-221
- la résidence Habitalys « *Labeyrie* » Section AI n°222
- les parcelles cadastrées Section AI n°105 et 151
- les parcelles cadastrées Section AI n°27, Section AH n°252- 348-204

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur Ub

- le secteur « *Pachan – Paillard – Terres de Lartigues – Paou* », à savoir les parcelles cadastrées section ZK n°71, n°73, n°76, n°124, n°138 à n°147, n°152, n°153, n°162, n°166, n°170, n°171, n°174, n°182, n°184, n°188 à n°202, n°208, n°210, n°212 à n°215, n°222 à n°246, n°262, n°265, n°268 à n°271, n°290, n°291, n°319 à n°353
- les parcelles cadastrées Section YI n°42 et 58, Section ZO n°155, Section YL n°101, Section ZY n°51, Section ZW n°12, Section ZM n°68 et Section YD n°40

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur AUa et AUe

- les parcelles cadastrées Section ZK n°254-267-277 (secteur « *Lagrange* »)

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur AUb

- la parcelle cadastrée Section ZK n°35

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

↳ Dans le secteur A

- les parcelles cadastrées Section YH n°41 et 42

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :

↳ Dans le secteur A

- les parcelles cadastrées Section YC n°16-17-19-21-22-23-24-25-27-28-40-49-51-52-53

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de 58,06 ha.

- ZAEnR Solaire Thermique

- les parcelles cadastrées Section ZK n°254-267-277 (secteur « *Lagrange* »)
- les parcelles cadastrées Section ZM n°68, Section ZO n°155, Section ZW n°12, Section AH n°252 et 348

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de 5,78 ha.

- ZAEnR Géothermie

- les parcelles cadastrées Section ZK n°254-267-277 (secteur « *Lagrange* »)
- les parcelles cadastrées Section AI n°105 et 151

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de 3,03 ha.

- ZAEnR Bois-énergie

- la parcelle cadastrée Section ZW n°12

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

L'ensemble des descriptifs ci-dessus représente une surface totale estimée de 0,25 ha.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- VU** l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **CHARGE** Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Val de Garonne Agglomération.

DOSSIER N°05

DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Madame la Maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
- La labellisation

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame la Maire précise que par délibération en date du 16 novembre 2019, la commune de Meilhan-sur-Garonne avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via une convention de participation.

Madame la Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10€/agent/mois.

-VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

-VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

-VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,
- VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- VU l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- VU la délibération n° 2024-04-11 en date du 13 avril 2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
- VU la délibération n° 2019-11-09 en date du 16 novembre 2019 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de participation
- VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 24/09/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 08
 Pouvoirs : 02
 Votants : 10
 Exprimés : 10
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

-DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

-PREND ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **10€ bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

-INDIQUE que la commune participera financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

-INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DOSSIER N°06

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie 47.

En 2023 le syndicat a réalisé les investissements suivants sur le territoire communal :

-Eclairage public :..... 13.268,06€
-Effacement de réseau électrique : 818,27€
-Extension de réseau :..... 418,94€
-Renforcement de réseau :..... 6.296,39€
TOTAL commune :.....20.801,66€

-VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie 47 ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

--PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie 47

INFORMATIONS DIVERSES

1/Décision de Madame la Maire

DECISION N°06-2024

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE MEILHAN

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-**VU** la délibération 2021-03-01 du 06/03/2021 approuvant, pour les séquences 1, 2 et 4 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Val de Garonne Agglomération concernant la réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan

-**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique en date du 07 mars 2022 entre le Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'aménagement de la traversée du bourg ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les dispositions comptables de la convention initiale en introduisant la possibilité pour la commune de Meilhan-sur-Garonne de solliciter un acompte sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la commune pourra solliciter auprès de VGA un acompte de 50 % du montant prévisionnel TTC, en début de travaux et ce sur présentation de l'ordre de service signé par le maître d'œuvre ou la commune de Meilhan-sur-Garonne. Le solde sera appelé au vu du(des) Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) et du certificat administratif validé par le trésorier payeur.

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE

•**ARTICLE 1** :

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique en date du 07 mars 2022 entre le Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne pour l'aménagement de la traversée du bourg

•**ARTICLE 2** :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•**ARTICLE 3** :

Ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Lot-et-Garonne et au Comptable du Trésor.

2/Projet de compagnonnage

Madame la Maire rappelle la proposition de l'ALCA Nouvelle Aquitaine (Agence Livre Cinéma et Audiovisuel) pour que la commune de Meilhan-sur-Garonne adhère au dispositif de compagnonnage.

Description du dispositif de compagnonnage :

Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un auteur néo-aquitain et une structure du territoire. Lorsqu'il s'agit d'un compagnonnage à destination de la jeunesse, des rencontres avec l'auteur permettent de faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes.

Le dispositif se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur...) et d'une structure d'accueil, en l'occurrence la médiathèque de Meilhan, lieu de référence de la filière du livre.

Les objectifs :

- ◆ Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un auteur et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.
- ◆ Valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse

Financement :

Montant attribuable :

- ◆ Jusqu'à 60% du coût global du projet. Montant modulable dans la limite de 10 000 €.
- ◆ L'aide prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet, en l'occurrence la commune de Meilhan.

Madame la Maire informe que suite au dépôt du dossier auprès de l'ALCA, pour le projet de compagnonnage « *Meilhan & les Sophie(s)* », la commission réunissant la Région, le Centre National du Livre et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a retenu le dossier. Aussi, côté DRAC, une subvention d'un montant de 4.500 euros a été attribuée à la commune.

Au regard de ces éléments, Madame la Maire demande aux élus s'ils souhaitent que la commune adhère au dispositif de compagnonnage proposé par l'ALCA Nouvelle Aquitaine.

DÉLIBÉRATION N° 2024-10-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 02
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE d'adhérer au dispositif de compagnonnage proposé par l'ALCA Nouvelle Aquitaine

3/Brigade Territoriale Mobile de Clairac

Madame la Maire informe que depuis le 1^{er} septembre 2024, le département de Lot-et-Garonne compte une nouvelle unité de gendarmerie : la brigade territoriale mobile (BTM) de Clairac. Cette brigade s'inscrit dans le plan de création de brigades fixes et mobiles voulu par le président de la République.

La BTM de Clairac renforce la présence de la gendarmerie sur 96 communes, dont Meilhan, et y agit en complément des brigades territorialement compétentes qui conservent leur circonscription et leurs missions.

L'assiette territoriale de la BTM de Clairac représente globalement le tiers ouest/sud-ouest du département. Cette unité sera composée à terme de sept sous-officiers de gendarmerie.

Concrètement, la commune de Meilhan fait toujours partie de la circonscription de la brigade territoriale de Ste Bazeille/Cocumont/Bouglon en complément de laquelle la BTM de Clairac.

Les modes d'action de cette unité d'un nouveau type sont axés sur la présence de voie publique afin de renforcer la visibilité et le contact au plus près de la population et des élus.

Par principe dépourvue d'accueil fixe afin de sortir de la logique de guichet, la BTM de Clairac est nativement portée vers la patrouille de voie publique, combinant plusieurs modes d'action, notamment de manière pédestre ou en employant des vecteurs de mobilité douce.

De plus, des permanences au plus près des besoins des territoires seront mises en place, via le Gend'truck et les moyens numériques permettant de prendre des plaintes en mobilité. Au-delà du renfort de présence de voie publique, la BTM de Clairac sera engagée sur le volet prévention afin de valoriser les différents dispositifs proposés par la gendarmerie, notamment au profit des plus vulnérables.

En complément, la BTM de Clairac appuiera les unités territoriales de gendarmerie dans la lutte contre les atteintes à l'environnement.

La création de la brigade territoriale mobile de Clairac réaffirme la présence de la gendarmerie de Lot-et-Garonne dans la profondeur du territoire, dans une démarche de « aller vers ».

4/ Les concentrés de l'Agglo

Agriculture



- CONSEIL D'AGGLOMERATION -

26 septembre 2024

AIDES AGRICOLES 337 500 € versés depuis 2006

- > 4 NOUVELLES aides "transition écologique" en faveur ...
 - de la production de matériaux végétaux destinés à l'écoconstruction,
 - des apiculteurs dans la lutte contre les nuisibles,
 - du repeuplement de cheptel apicole,
 - de la conversion au bio.
- > Et TOUJOURS les aides à ...
 - l'installation,
 - l'animation promotionnelle des productions locales,
 - la participation aux salons professionnels,
 - la plantation de haies,
 - la création de jachères fleuries.



Développement économique



- CONSEIL D'AGGLOMERATION -

26 septembre 2024

**Action Collective de Proximité
NOUVELLES AIDES pour COMMERCANTS ET ARTISANS**

L'enjeu ? La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

- > Développer une offre commerciale de proximité **diversifiée** dans un environnement urbain de **qualité**
- > Préserver la présence des **commerces essentiels alimentaires** dans les cœurs de villes et de villages
- > Accompagner l'**artisanat** à relever de nouveaux défis

➔ **Une enveloppe d'environ 200 000 € sur 3 ans**



1^{er} BILAN SAISON TOURISTIQUE 2024

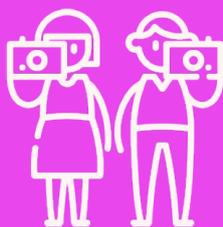
> **Une saison touristique atypique avec un mois de juillet décevant et de moins en moins attractif**

> **Bureaux d'informations touristiques (01/07 au 31/08)**

- Fréquentation au guichet : - 13,9 %
- Chiffre d'affaires Boutique : 9308,3 € soit -13,3 %

> **Fous de Garonne (01/06 au 31/08)**

- Fréquentation au guichet : + 77,8 %
- Fréquentation groupe : + 10,5 %
- Chiffre d'affaires Restauration : 13 729 € soit + 48,4%
- Chiffre d'affaires Boutique : 7 650 € soit + 12,3 %



SUBVENTIONS pour soutenir la production de LOGEMENTS SOCIAUX

> **73 500 € de financement**

- 57 000 € pour Habitalys (26 logements)
- 16 500 € pour Domofrance (6 logements)

> **soutenant ainsi la création de 32 logements sociaux**

- 12 à St Barthélémy d'Agenais
- 10 à Beaupuy
- 6 à Cocumont
- 4 à Meilhan-sur-Garonne.



Un dispositif du PLH – Programme Local de l'Habitat



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures

**La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA**



**La Secrétaire de séance,
Véronique MUSOLINO**